

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

COPIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le

10 DEC. 2014

Affaire suivie par : Josiane BOULON

Téléphone : 04 72 43.60
Télécopie : 04 72 00 43 59
e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

OBJET : *Inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye d'Ambronay*

REFER : ARRETE n°

14 239

P. J. : 1 plan

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 12 février 2013;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2013 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

...

CONSIDERANT que l'abbaye d'Ambronay est un complexe abbatial remarquablement conservé et représentatif de ce type d'établissement conventuel en France, du Moyen Age à la période moderne

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1er

l'ancienne abbaye d'Ambronay sise sur la commune d'Ambronay (Ain), place Thollon, est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, à l'exclusion des éléments déjà classés et déjà inscrits, tel que proposé sur le plan annexé.

De nouvelles protections complètent donc celles déjà existantes incluant les parcelles et tous les éléments maçonnés s'y trouvant qui sont désormais inscrits au titre des monuments historiques en totalité :

- la tour Dauphine dont les parties intérieures n'étaient pas protégées, la parcelle cadastrée AB 184 sur laquelle elle est située et appartenant au DEPARTEMENT DE L'AIN, n° SIREN 220100010, sis Hôtel du département - 45, avenue d'Alsace-Lorraine à Bourg-en-Bresse (Ain), par acte du 30 avril 1985 établi en l'étude de maître MAGNARD, notaire à Ambérieu (Ain), et enregistré à la conservation des hypothèques de Nantua (Ain) le 17 mai 1985, référence vol. 5819 n°37,

- la parcelle cadastrée AB 424, correspondant à l'ancienne galerie de la porterie (rehaussée au XIX^e siècle), appartenant à la COMMUNE D'AMBRONAY, n° SIREN 210100079, sise à la mairie d'Ambronay - Grande Rue par actes du 8 et du 15 novembre 1979 établi en l'étude de maître DARMET, notaire à LAGNIEU (Ain), enregistré le 19 novembre 1979 à la conservation des hypothèques de Nantua, réf. vol. 4534 n°23 et par acte enregistré le 25 juillet 1975 référence vol. 3654 n°18,

- les parcelles cadastrées AB 366, 371, 373, 374, correspondant à l'ancien domaine de l'abbé (y compris les vestiges du mur d'enceinte et du mur de séparation entre le domaine de l'abbé et celui des moines), ces parcelles appartiennent à la COMMUNE D'AMBRONAY par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956,

- la parcelle cadastrée AB 393 jouxtant la tour des archives et le " clos " de l'infirmerie, cette parcelle est la propriété de la COMMUNE D'AMBRONAY par acte établi le 1^{er} août 1970 en l'étude de maîtres HAGNARD, notaire à Ambérieu (Ain), et LAFAY, notaire à Saint-Rambert (Ain), enregistré à la conservation des hypothèques de Nantua le 28 avril 1971, références vol. 2872 n° 39, et par actes établi les 3 août 1970 et 27 février 1971 en l'étude de maître HAGNARD, notaire à Ambérieu, et enregistré à la conservation des hypothèques de Nantua le 28 avril 1971, référence vol. 2872 n° 40,

- la parcelle AB 422 et son immeuble compris dans la clôture appartenant au DEPARTEMENT DE L'AIN par acte de division enregistré à la conservation des hypothèques de Nantua le 25 juillet 1975, référence vol. 3654 n° 18 et par acte de vente du 6 février 1998 rédigé en l'étude de maître DARONNAT, notaire à Ambérieu-en-Bugey (Ain), et enregistré à la conservation des hypothèques de Nantua le 13 mars 1998, référence vol. 1998 n°2293,

- le bâtiment et sa parcelle AB 199 fortement modifié mais compris dans la clôture ; ils appartiennent au DEPARTEMENT DE L'AIN par acte de vente du 23 novembre 1993 rédigé en l'étude de maître BEAUME, notaire à Ambérieu (Ain), et enregistré à la conservation des hypothèques de Nantua le 3 décembre 1993, référence vol. 1993 P n°8391,

- les parcelles cadastrées AB 367, 368, 359 entourant et formant partie de l'ancien logis abbatial ; ces parcelles appartiennent au DEPARTEMENT DE L'AIN par acte de vente du 29 décembre 1989 rédigé en l'étude de maître PARIS, notaire à Mâcon (Saône-et-Loire), et enregistré à la conservation des hypothèques de Nantua le 29 janvier 1990, référence vol. 1990 P n° 814,

- les parcelles cadastrées AB 441, 443, 445, 446, 447, 448, 181, 182, 185 et 186, correspondant à l'ancien jardin de l'infirmerie mauriste et à l'emplacement de l'infirmerie médiévale ; ces parcelles appartiennent, pour la parcelle AB n°441, à la COMMUNE D'AMBRONAY par actes du 3 septembre 2004 rédigés en l'étude de maître CHOULET, notaire à Hauteville-Lompnes (Ain), et enregistrés à la conservation des hypothèques de Nantua le 9 septembre 2004 références 2004P7568 et 2004P7583 ; pour la parcelle AB n°443, à la COMMUNE D'AMBRONAY par actes de vente des 5 et 14 juin 1986 en l'étude de maître MAGNARD, notaire à Ambérieu-en-Bugey (Ain), et enregistrés à la conservation des hypothèques de Nantua les 4 juillet 1986 et 19 août 1986, référence vol. 6092 n° 39 ; pour la parcelle AB n°445, à madame Gabrielle Lucienne LEVRAY née MOLLARD, née le 21 février 1928 à Ambérieu-en-Bugey (Ain), par acte de division du 25 janvier 1983 rédigé en l'étude de maître MAGNARD, notaire à Ambérieu-en-Bugey (Ain), et enregistré à la conservation des hypothèques de Nantua le 16 décembre 1983, références vol. 5497 n° 10 et par actes du 28 mai 1985 enregistrés à la conservation des hypothèques de Nantua le 17 juin 1985 et 16 juillet 1985, références vol.5839 n° 13 et vol. 5858 n° 21 ; pour la parcelle AB n°446, à la COMMUNE D'AMBRONAY, par acte du 10 juillet 2009 rédigé en l'étude de maître PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey (Ain), enregistré à la conservation des hypothèques de Nantua le 31 juillet 2009, référence 2009P5300 ; pour les parcelles AB n° 447 et n°448, à la COMMUNE D'AMBRONAY par un acte antérieur au 1^{er} janvier 1956 ; pour les parcelles cadastrées AB n°181, n°182, n°185 et n°186, elles sont la propriété du DEPARTEMENT DE L'AIN par acte du 30 avril 1985 rédigé en l'étude de maître MAGNARD, notaire à Ambérieu-en-Bugey (Ain), et enregistrés à la conservation des hypothèques de Nantua le 17 mai 1985 référence vol. 5819 n°37 et (pour la parcelle n°186) par actes de vente en dates des 11 et 13 mars 1987 rédigé en l'étude de maître MAGNARD notaire à Ambérieu-en-Bugey (Ain), et enregistrés à la

conservation des hypothèques de Nantua le 3 avril 1987 références vol.6285 n°7 ;

- les parcelles cadastrées AB 195, 198, 345, 346, 543, 546, correspondant à l'ancien jardin des mauristes, appartiennent à la COMMUNE D'AMBRONAY ; elle en est propriétaire, pour la parcelle AB n°195 par acte de cession établie le 12 novembre 1996 en l'étude de maître DARONNAT, notaire à Ambérieu-en-Bugey (Ain) et enregistré à la conservation des hypothèques de Nantua le 1^{er} juillet 2002, références 2002P n °4916, pour les parcelles AB n° 543 et n° 546, par acte de vente du 12 décembre 2000, établi en l'étude de maître DARONNAT, notaire à Ambérieu-en-Bugey (Ain), et enregistré à la conservation des hypothèques de Nantua, le 22 décembre 2000, référence 2000P9871, pour les parcelles AB n° 198, 345 et 346, elles lui appartiennent par un acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Sont également inclus à la protection les espaces publics, soient la place de l'Abbaye, la place Thollon ainsi que les éléments de voirie situés dans la limite du périmètre tracé sur le plan joint au présent arrêté.

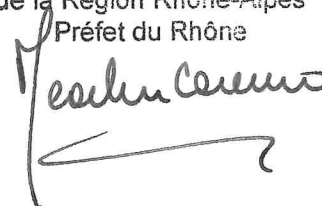
Article 2

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

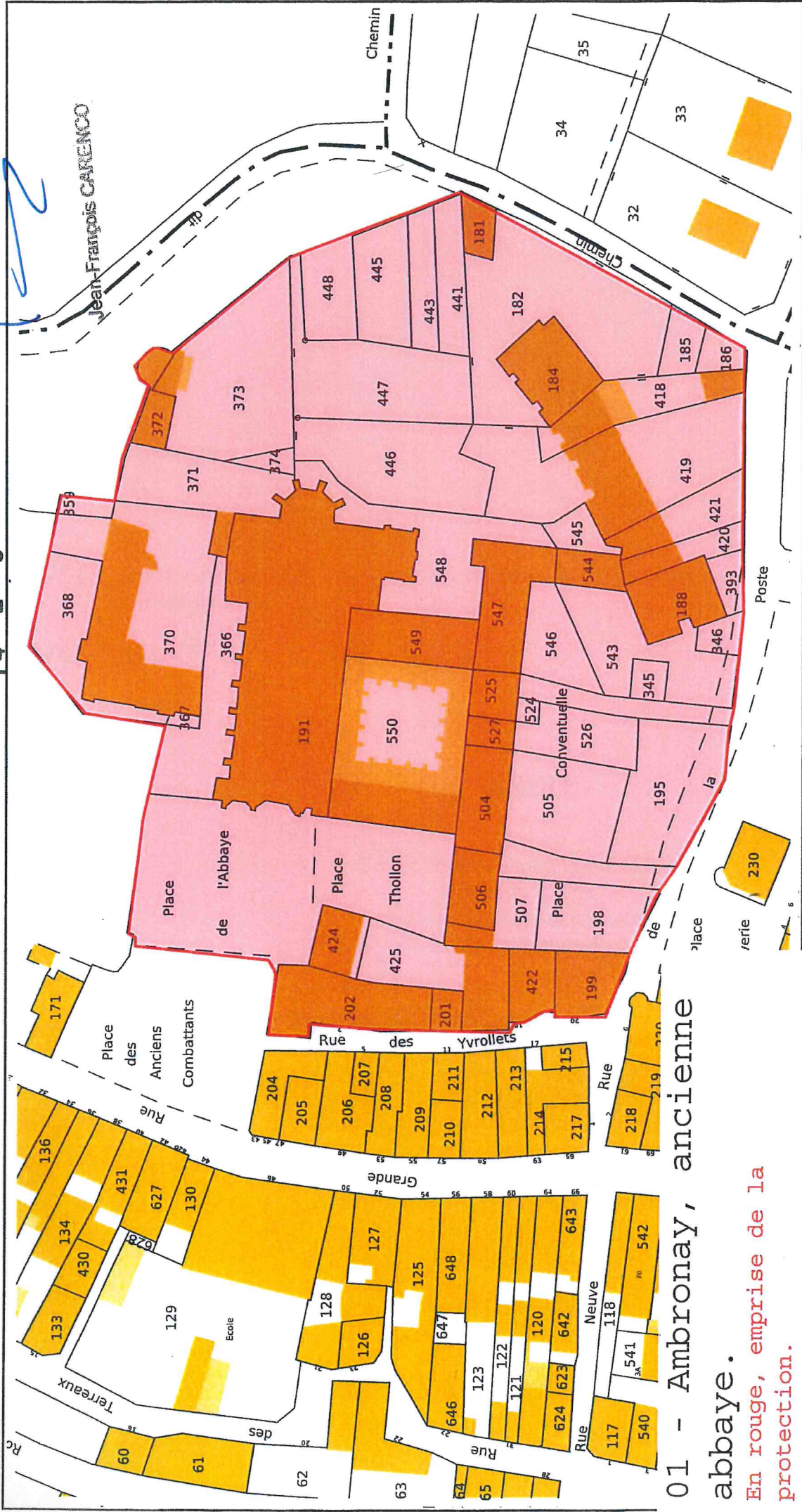
Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Jean-François CARENCO

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 10 DEC 2014
du 14 2 39

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO



01 - Ambronay, ancienne
abbaye.

En rouge, emprise de la
protection.